

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/653
22 décembre 1999

(99-5537)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: ÉTATS-UNIS Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Département de l'énergie (44) L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Rendement énergétique des appareils de chauffage, de ventilation et de climatisation
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Programme relatif au rendement énergétique des équipements industriels et commerciaux: procédures d'essai et normes de rendement applicables aux générateurs d'air chaud commerciaux; certification du rendement, respect de la réglementation et prescriptions de mise en œuvre pour les équipements commerciaux de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude (24 pages, en anglais)
6.	Teneur: La Loi sur la politique énergétique et les économies d'énergie, dans sa version modifiée, établit des normes de rendement énergétique et des procédures d'essai pour certains équipements commerciaux, notamment les générateurs d'air chaud. Le texte notifié propose des règles visant à l'application de ces normes et procédures d'essai aux générateurs d'air chaud commerciaux, et couvrant d'autres questions (certification du respect de la réglementation, actions interdites et procédures de mise en œuvre, par exemple) en relation avec les équipements commerciaux de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude en général.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Administration des dispositions légales relatives à l'étiquetage du rendement énergétique des équipements commerciaux.
8.	Documents pertinents: 64 FR 69598, 13 décembre 1999; 10 CFR Partie 431. Publication dans le <i>Federal Register</i> après adoption.
9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur:
10.	Date limite pour la présentation des observations: 28 février 2000
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme: Texte également disponible à l'adresse Internet ci-après: http://www.access.gpo.gov/nara/index.html